
L'an deux mille dix-huit, le 11 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 avril 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire.

Sont présents : M. François AUBER, Maire ; M. Aurélien PAUL, Mme Noëlle LEVEAU, M. Olivier HENRY, Mme Clydie RENARD, M. Philippe VALLIN adjoints, Mme Frédérique RATTE, M. Blaise ALLEAUME, Mme Josiane COIGNET, Mme Réjane DEVAUX, M. Gilles HONORE, Mme Virginie WALBROU, M. Pascal REGHEM, Mme Maria MARQUES, Mme Micheline MONVILLE, Mme Michèle LESAUVAGE, M. Patrice DELAMARE, M. Christian POUPEL et Mme Caroline VAIN.

Absent représenté :

Absent excusé :

... remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 05/04/2018

Date d'affichage : 05/04/2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : Votants : Pour : Contre : Abstention :

OBJET : Validation de l'attribution de compensation (15/2018)

Rapporteur : M. François AUBER

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le courrier adressé par Mme la Présidente de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval en date du 16 mars 2018 notifiant l'attribution de compensation 2018 pour la commune de Saint-Jouin-Bruneval,

Vu le montant attribué à la commune de Saint-Jouin-Bruneval et validé par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 28 mars 2018,

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunal (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges a procédé à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation.

Le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Saint-Jouin-Bruneval membre de la Communauté de communes du canton de Criquetot-l'Esneval au titre de l'année 2018 s'élève à 756 246,00 € TTC.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- ARRETE le montant de l'attribution de compensation pour la commune de Saint-Jouin-Bruneval au titre de l'année 2018 s'élevant à 756 246,00 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le Maire,